

# **REGLEMENT COMPLET DU « TIRAGE AU SORT »**

## **Jeu “Défi Quizz - La tournée des fermes 2024” et tirage au sort**

### **Article 1 – Organisateur**

L'Association Mosellane d'Économie Montagnarde 57 (AMEM57) située 4 place de la Mairie à VOLMUNSTER (57 720) (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### **Article 2 – Dates du Jeu**

Le Jeu se déroulera le 29/09/2024 (ci-après les « Dates du Jeu »).

### **Article 3 – Acceptation et respect du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

### **Article 4 – Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Page Facebook [www.facebook.com/amem57](http://www.facebook.com/amem57)
- Affichage sur les sites partenaires

## **Article 5 – Participation**

### **5.1. Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après le ou les « Participant(s) »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif à tout moment du Jeu et notamment de conditionner la remise des dotations à la justification d'éventuels documents.

### **5.2. Modalités de participation**

Des bulletins de participation (livrets A5 et coupons détachables) ainsi que les urnes sont mis à disposition chez les partenaires ci-dessous :

- La distillerie artisanale du Castor à Troisfontaines (57)
- Horticulture Litzenburger à Bliesbruck (57)
- La ferme du Kleinwald à Breidenbach (57)
- La ferme de la Colline des Pies à Nousseviller-St-Nabor (57)
- La brasserie La Grenouille Assoiffée à Vahl-lès-Bénéstroff (57)
- Le Domaine Les Bachats à Rhodes (57)
- La Corbeille Lorraine à Montdidier (57)
- Chris & Schengele à Breidenbach (57)
- Le Potager du Bitcherland à Schweyen (57)
- Le Ranch des Bisons à Petit-Réderching (57)

La détermination des gagnants se fait par tirage au sort qui se déroulera le 11 octobre 2024 dans les locaux de l'AMEM57.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

## **Article 6 – Dotations mises en jeu**

50 lots répartis comme suit :

- 10 tickets SAFARI au Ranch des Bisons pour 4 personnes (1 ticket par ferme) ;
- 10 jeux en bois de MCB Créations bois (1 jeu par ferme) ;
- 30 livres de N'Hel Illustratrice (3 livres par ferme).

## **Article 7 – Attribution des Dotations**

Les dotations seront disponibles sur le lieu de la participation dans un délai approximatif de 14 jours après le tirage au sort.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de sa volonté, les dotations ne pouvaient être distribuées aux gagnants.

Le Jeu est limité à une seule dotation par personne (même nom, prénom et adresse).

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées (en tout ou partie) à un ou plusieurs tiers.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la Dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les Dotations attribuées ne peuvent pas donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir sa Dotation.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des Dotations ne pourra être demandé par les Participants. De même, l'Organisateur ne fournira aucune autre prestation ni

autre garantie que la remise des Dotations telles que décrites et dans les conditions prévues dans le Règlement.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les gagnants et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelque nature que ce soit puisse être demandée.

### **Article 8 – Données à caractère personnel**

Les données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur sont celles recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la Dotation.

Ces données ne sont utilisées que par l'AMEM57 pour l'administration et la promotion du Jeu.

L'accès à ces données personnelles est limité à l'AMEM57, tenue à une obligation de confidentialité. Aussi, ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée par courriel à : [contact@amem57.fr](mailto:contact@amem57.fr)

Ou par courrier postal à :

AMEM57  
4 place de la Mairie  
57 720 VOLMUNSTER

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

### **Article 9 – Modification et annulation du Jeu - Réclamation**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être due.

Le Participant peut adresser toute réclamation relative au Jeu par courrier écrit adressé à :

AMEM57  
4 place de la Mairie à VOLMUNSTER (57 720)

Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

### **Article 10 – Accès, modification et dépôt du Règlement**

Le règlement est disponible en ligne sur le site [www.amem57.fr](http://www.amem57.fr).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le Site.

Le règlement est déposé à l'étude de Carole BICHLER , Notaire à ROHRBACH-LES-BITCHE (57410).

### **Article 11 : Droit applicable**

Le règlement est soumis aux lois et réglementations françaises.